

**N° 94/2021****Consultation-contrat affermage service eau potable**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage du service d'eau potable arrive à échéance le 31/12/2021, et qu'une prestation a été confié à un AMO, SPEE, pour assister la commune dans cette démarche. Il présente au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur la situation du service, et les modes d'exploitation possibles, ainsi qu'un projet de calendrier de déroulement, document qui a été remis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu du rapport du Maire :

- Confirme sa décision de reconduire le mode d'exploitation du service d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans (douze), à compter du 01/01/2022,
- Adopte le principe de contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à savoir :
  - un projet de cahier des charges
  - un descriptif technique du service
  - Les derniers rapports annuels du délégataire (2019 et 2020)
  - un règlement de consultation
  - un projet de Règlement de service
  - un Compte d 'Exploitation Prévisionnel

---

**N° 95/2021****Consultation- contrat affermage service assainissement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'affermage du service d'assainissement collectif arrivent à échéance le 31/12/2021, et qu'une prestation a été confié à un AMO, SPEE, pour assister la commune dans cette démarche. Il présente au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du CGCT, pour chaque service un rapport sur la situation du service, et les modes d'exploitation possibles, ainsi qu'un projet de calendrier de déroulement, document qui a été remis à chaque membre du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au vu du rapport du Maire :

- Confirme sa décision de reconduire le mode d'exploitation du service d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans (douze), à compter du 01/01/2022,
- Adopte le principe de contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à savoir :
  - un projet de cahier des charges
  - un descriptif technique du service
  - Les derniers rapports annuels du délégataire (2019 et 2020)
  - un règlement de consultation
  - un projet de Règlement de service
  - un Compte d 'Exploitation Prévisionnel

**N° 96/2021**

**N° 2021/ 69 R**

**Remplacement moteur de volée -Église**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de remplacer le moteur de volée de l'Église pour un montant de 1 250,44 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise ETEB Lucotte pour un montant de 1 250,44 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 97/2021**

**Remise en sécurité - sonnerie électrique des cloches**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de remise en sécurité et installation électrique des cloches pour un montant de 2 097,86 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise ETEB Lucotte pour un montant de 2 097,86 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 98/2021**

**Travaux au local commercial 10 Place Henri IV**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'ajouter une descente de gouttière supplémentaire pour les eaux pluviales afin d'éviter des dégâts des eaux pour un montant de 350 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise EIPB de Fontaine-Française pour un montant de 350 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 99/2021**

**Plaques de rues et numéros maison d'habitation « Lotissement Champ GRASSOT »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de renseigner les rues du lotissement Champ Grassot ainsi que des différents numéros en vente pour un montant de 696,35 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise COGHETTO pour un montant 696,35 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Travaux pour abribus- devis BMR**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance d'effectuer des dalles pour la pose des abribus pour un montant de 2 645,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise BMR pour un montant de 2 645,00 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 101/2021****Rangements des archives en Mairie-devis Menuiserie PETIT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de mettre en place des rangements pour les archives de la Mairie pour un montant de 5 141,94 € H.T

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise PETIT pour un montant de 5 141,94 € H.T,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2021 en section d'investissement par décision modificative,
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 102/2021****Travaux d'enfouissement de réseaux**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 27 juillet 2021.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2022 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 5 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 5 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 72 000 € montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

N° 2021/70 R

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude 5 000 € TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'études. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

---

### N°103/2021

#### **Convention de mise à disposition du personnel technique de la commune de Fontaine-Française vers la Communauté de Communes du Mirebellois et du Fontenois.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de renouveler la convention étant arrivée à échéances concernant la mise à disposition du personnel technique de la commune de Fontaine-Française vers la Communauté de Communes du Mirebellois et du Fontenois, dans les mêmes conditions que les précédentes, sur la base d'un tarif horaire de 23 € de l'heure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Accepte ladite convention de mise à disposition du personnel technique communal,
- Autorise le Maire à signer la convention.

---

### N°104/2021 - *annule et remplace délibération n° 74/2021*

#### **Travaux dans les logements ancienne gendarmerie – devis GAUDRY**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise GAUDRY pour des travaux dans les logements de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 16 334,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise GAUDRY pour un montant de 16 334,00 € H.T,
  - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021 en section d'investissement, par décision modificative,
  - Autorise le Maire à signer le devis.
-